

Nombre de conseillers

Département de l'Yonne

En exercice : 15

Commune de MALIGNY

Présents : 11

Votants : 13

L'An Deux Mil Vingt Trois, le seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 6 mai 2023 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Damien GAUTHIER, Maire,

Etaient présents : François TURCIN, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Sylvie SEGAULT, Emilie SEGUINOT, Pierrick LAROCHE, Luc NOLET, Bruno DI-BLAS, Yannick VILLEDIEU,

Absents représentés : Bruno ZAROS, pouvoir donné à Sylvie SEGAULT ; Lucia DA SILVA PINHO, pouvoir donné à François TURCIN

Absents non représentés : Florence CHAMON, Christian RAPOSO DO CARMO,

Secrétaire de séance : Yannick VILLEDIEU

n° 2023-20/16.05-04-b

Commission communication - adoption des tarifs de location des salles

Xavier RATTE, adjoint et président de la commission communication, fait état des propositions de tarifs pour les locations du Caveau et de la salle Lafarge :

↳ Caveau (100 m² - capacité de 80 à 100 personnes) : il ne sera loué que pour les repas, toutes les réunions auront lieu dans la salle Lafarge. Les locations seront possibles le week-end (du vendredi soir au dimanche soir, sans possibilité de ne louer qu'une journée au sein d'un week-end), toute l'année et les jours de semaine uniquement hors période scolaire :

	Habitants de MALIGNY	Extérieurs
Week-end (samedi et dimanche)	250 €	350 €
Journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi) hors période scolaire	200 €	300 €

Deux cautions devront être déposées à la réservation par tout locataire, même en cas de location gratuite : 600 € (caution anti dégradation) et 300 € (caution anti bruit).

La gratuité est accordée aux associations ayant leur siège social à MALIGNY, sans limitation de nombre dans l'année.

↳ salle Lafarge (80 m² - 80 personnes maximum) : elle ne sera louée que pour des réunions, tous les repas auront lieu dans le Caveau. Les locations seront possibles à la journée, du lundi au dimanche, toute l'année, au prix de 100 € par jour.

La gratuité est accordée aux associations ayant leur siège social à MALIGNY, sans limitation de nombre dans l'année.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal entérinent à l'unanimité les propositions ci-dessus et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. Yannick VILLEDIEU,



Le Maire,
M. Damien GAUTHIER,

